

Le logement social au cœur de réflexions nationales et locales

Le débat national engagé autour de la question de la décentralisation devrait donner des orientations précises dans les mois à venir sur le dispositif retenu pour le logement social. Sous réserve des décisions prises par le Parlement, il semblerait que le logement social ne fasse pas l'objet d'une véritable décentralisation mais plutôt d'une délégation de compétences de l'Etat vers des collectivités locales (*agglomérations, départements*) volontaires.

Des mesures plus techniques en revanche ont déjà été arrêtées pour l'année 2003 en ce qui concerne le financement du logement locatif social. Ainsi priorité est donnée à l'intervention dans les quartiers en difficulté de nos villes et agglomérations. Concrètement, cela se traduit par la création d'une nouvelle ligne budgétaire (*chapitre 65-48/80*) destinée à l'intervention dans les seules zones urbaines sensibles. Pour la région Rhône-Alpes, ces dernières sont au nombre de 64 regroupant 365 000 habitants soit 6,5 % de la population régionale (*en 1999*). Cette nouvelle ligne budgétaire regroupe, et c'est là l'innovation, divers types d'actions jusqu'alors dépendants de lignes budgétaires distinctes : offre nouvelle sociale, réhabilitation, amélioration de la qualité de service, démolition.

En dehors des zones urbaines sensibles, la région Rhône-Alpes fait l'objet d'une autre innovation, à savoir la "fongibilité" des crédits : PLUS, PLAI, PALULOS, qualité de service, démolition mais aussi des crédits d'études et d'animation (*MOUS*). Il s'agit là d'une expérimentation conduite dans trois régions.

Elle préfigure la mise en œuvre de la loi d'orientation sur les lois de finances qui vise à modifier de façon profonde le mode d'exécution du budget de l'Etat par la définition de programmes d'actions auxquels seront attribués des moyens financiers et humains correspondants. Une véritable révolution culturelle depuis l'ordonnance de 1959 !

Dans le cadre de ces profonds changements, les travaux de l'ORHL prennent tout leur sens. En effet, les mesures de délégations à venir consolideront le rôle des collectivités et leur dialogue permanent avec l'Etat. Cet échange n'en sera que plus fécond s'il s'appuie sur des stratégies locales et régionales élaborées et discutées dans le cadre d'un partenariat renforcé.

Par ailleurs, les mesures plus techniques de "fongibilité" des différentes lignes budgétaires -voire de travail par objectif- confortent elles aussi la notion de politique globale. En effet, représentants de l'Etat et collectivités locales devront arbitrer entre la construction neuve, la réhabilitation, la démolition et les actions de qualité de service et d'animation ou d'études locales, dans le cadre d'une enveloppe financière globale. Ceci devrait favoriser le passage d'une gestion comptable à des choix locaux stratégiques, et donc à la mobilisation de moyens financiers liés à ces derniers.

L'Observatoire Régional de l'Habitat et du Logement peut donc contribuer, à travers ses échanges, ses réflexions et ses travaux, à aider les différents acteurs du logement à construire et à mettre en œuvre de véritables politiques locales de l'habitat.

Michel PROST
DRE Rhône-Alpes